

Charte des deux Assemblées d'Ecoles relative à leur représentation conjointe au CEPF

1. Contexte

Les deux Assemblées d'Ecole (AE) de l'EPFL et de l'ETHZ sont représentées ensemble auprès du Conseil des EPF (CEPF) par un représentant commun¹ avec droit de vote ([Loi fédérale sur les EPF, art. 24, al.1d du 3. Oktober 1991](#)). La présente Charte règle les modalités de cette représentation commune². Cette Charte existe également en version allemande avec un contenu identique. Les deux versions ont été adoptées par les deux AEs et remplacent celles du 25 juin 2015.

2. Buts et objectifs de la Charte

La Charte doit permettre une représentation optimale auprès du CEPF des intérêts des deux AEs, ainsi que des corps qui y sont représentés de façon paritaire. Elle exprime la définition concertée des AEs du rôle et de la procédure de nomination de leur représentant au CEPF.

3. Rôle du représentant

Le représentant doit promouvoir de façon optimale les préoccupations de tous les membres des EPF. Il doit utiliser sa présence au CEPF pour apporter les positions des différents corps des deux Hautes Ecoles ([Loi fédérale sur les EPF; Art. 31](#)).

Ceci implique en particulier:

- l'acquisition d'une vaste expertise dans les sujets traités au CEPF ;
- la participation aux réunions du CEPF ;
- la participation à des séances d'information et à d'autres manifestations dans le domaine des EPF, afin de renforcer le réseau ;
- la participation aux séances plénières des AE et, si nécessaire, à des réunions de comités ou groupes de travail des AE : une attitude proactive est souhaitée.

Le représentant développe et entretient la communication avec les instances intéressées sous les formes suivantes:

- travail actif de formation d'opinion, entretien de contacts et d'un dialogue constructifs avec les autres membres du CEPF et les représentants des institutions du domaine des EPF;
- rapport détaillé aux AE, ainsi qu'à leurs organes et comités concernant les résolutions prises par le CEPF, tout en respectant le secret de fonction dû à son mandat.

¹ La forme masculine employée dans ce texte s'applique aux deux genres

² 02.022 Message du 27 février 2002 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF).

1.3.4 Composition du Conseil des EPF:

« ... Dans ce sens, nous proposons que siègent au Conseil des EPF quatre personnes venant des établissements qui lui sont rattachés (les présidents de deux EPF, un directeur d'un établissement de recherche et une personne proposée par les assemblées d'école). La présence de ces représentants est nécessaire pour faire en sorte que les intéressés soient précocement associés à la préparation et à la prise des décisions qu'ils auront ensuite à appliquer... Le Conseil des EPF présente dans le nouveau texte la composition suivante : le président, le vice-président, les présidents des EPF (EPFL et EPFZ), un directeur d'un établissement de recherche, un membre proposé ensemble par les assemblées d'école, cinq autres membres au maximum. Le Conseil fédéral est l'autorité de nomination. »



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE



Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
Swiss Federal Institute of Technology Zurich

Pour garantir de façon optimale sa liberté d'action au sein du CEPF, le représentant des deux AE ne peut assumer aucune fonction dans l'une des deux AE ou au niveau de la Direction de l'une des deux EPF. Des mandats professoraux avec charges directives (par exemple Directeur d'Institut ou de section) ainsi que des sièges dans des organes de la Direction doivent être examinés. Les activités secondaires font également l'objet d'un examen selon l'[Ordonnance sur les salaires des cadres Art. 11](#), [Ordonnance sur le corps professoral des EPF Art. 6](#), [Ordonnance sur le personnel du domaine des EPF Art. 56](#).

4. Organisation de l'interaction avec les AE

Des réunions régulières entre le représentant et une délégation des deux AEs sont nécessaires pour garantir la communication et la concertation avec et entre les deux AEs.

Il incombe au représentant d'assurer les contacts. Des réunions régulières et dans des délais convenus doivent être organisées avec les deux AEs d'entente avec leurs bureaux respectifs qui doivent en approuver l'ordre du jour.

5. Procédure de sélection

5.1 Procédure ordinaire

Une Commission de sélection de 8 membres, commune aux deux AEs, est formée avec la composition suivante:

- 1 représentant par corps de l'AE ETH Zürich
- 1 représentant par corps de l'AE EPF Lausanne

Les Présidents des deux AE, pour autant qu'ils ne soient pas candidats, font partie de la Commission de sélection et y représentent leur corps.

Les membres de la Commission de sélection ne peuvent pas être candidats au poste de représentant au CEPF. Le cas échéant, le candidat doit se retirer de la Commission et est remplacé.

La tâche de la Commission est de choisir et proposer en connaissance de cause une personne qui possède au mieux les qualités souhaitées et spécifiées en annexe à la présente Charte, et qui soit la mieux à même de défendre les intérêts des deux AEs au CEPF.

Déroulement de la sélection (strictement confidentiel) :

- La Commission doit nommer un président et un vice-président.
- Les candidats soumettent leur dossier par écrit, avec une motivation et un CV, auprès de la Commission.
- La Commission de sélection retient maximum huit candidats pour un entretien.
- Ces candidats sont convoqués par le président de la Commission pour un entretien avec la Commission de sélection, à Berne (locaux du CEPF).

Le candidat se présente personnellement devant les deux AEs pour approbation.

Dès ratification par les deux AEs, le candidat choisi est proposé au Conseil fédéral par l'entremise du président du CEPF.

Si la Commission de sélection ne s'accorde pas sur un candidat commun ou si une des deux AEs

n'approuve pas la personne proposée, la procédure de nomination recommence par la formation d'une nouvelle Commission de sélection.

Si les deux AE ne parviennent pas à s'entendre sur un candidat unique, au plus tard deux mois avant la date de nomination du délégué, les deux Présidents des AEs préparent à l'intention du Conseil fédéral, par l'entremise du président du CEPF, la liste des candidats proposés par les deux AEs.

Toute la procédure de sélection doit rester strictement confidentielle en tout temps.

5.2 Procédure simplifiée de reconduction

Une procédure allégée de reconduction du mandat du délégué peut être engagée lorsque le délégué se présente à un deuxième ou troisième mandat. Des le quatrième mandat la procédure ordinaire (Art. 5.1) sera engagée.

Le délégué fait alors acte de candidature au terme de sa troisième année de mandat et au moins 12 mois avant la fin de son mandat.

Il rédige un rapport (français et allemand) indiquant ses principales réalisations durant son dernier mandat et les projets qu'il souhaite développer durant son futur mandat.

Chaque assemblée organise une audition du délégué.

Un vote est organisé par chaque AE, à bulletin secret. Les membres de l'AE peuvent voter par procuration en cas d'absence. Le quorum est atteint si 2/3 des voix sont exprimées.

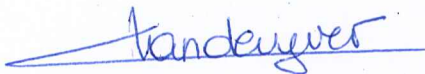
Le candidat doit obtenir 2/3 des voix de chaque assemblée. Si tel est le cas, le candidat est reconduit pour un nouveau mandat. Dans le cas contraire, le processus ordinaire est entamé, selon description de la section précédente.

Si pour une raison quelconque, le processus n'est pas mené à son terme, la procédure ordinaire (5.1) sera engagée.

6. Durée de la Charte

La présente Charte reste valable jusqu'à dénonciation écrite par l'une des parties. Elle ne peut pas être révisée ou dénoncée durant la procédure de sélection.

Lausanne et Zurich, 01.02.2019



La Présidente de l'AE de l'EPFL,
Dr. Caroline Vandevyver



Le Président de l'AE de l'ETHZ,
Prof. Werner Wegscheider

Annexe

Qualités souhaitées chez le représentant (liste non-exhaustive et non classée par ordre d'importance, à l'usage de la Commission de sélection)

- Expérience du domaine académique dans la recherche et l'enseignement, ou à un niveau de management académique.
- Enthousiasme pour la participation et la valorisation des cultures des deux EPF
- Enthousiasme pour la réflexion et l'élaboration de résolutions stratégiques des problèmes et requêtes des deux AE
- Expérience dans la participation et/ou dans un poste à responsabilité
- Grande disponibilité et motivation
- Aisance dans l'expression orale et écrite du français, de l'allemand et de l'anglais
- Connaissances du monde scientifique et technique national et international
- Réseau de relations au sein des deux EPF et bonne connaissance des EPF
- Bons contacts avec l'autre EPF ainsi que disponibilité et intérêt d'approfondir les connaissances y relatives de façon proactive.
- Connaissances de base du CEPF
- Connaissances de base du cadre législatif
- Talent et expérience en communication, argumentation et négociation avec tous les acteurs des Haute Ecoles ainsi que des deux Directions. Personnalité reconnue.